**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU**

Nombre de conseillers L’an Deux Mil vingt, le 29 juin,

en exercice 11 le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,

présents 10 s’est réuni en session ordinaire à la Mairie,

votants 10

pouvoirs 0

sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin

**Présents** : M. CHEVALLIER Hubert, M. HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME BOUCHER Christel, M. DOM Pascal, MME FROGER Bérangère, MME GIORDANO-ORSINI Claudine, MME RENARD Aude,   
M. TAVERON François-Xavier, M. TROY Richard.

**Absente Excusée** : MME DELAHOUSSE Morgane.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l’article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant légal de chaque collectivité présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné, un rapport relatif au service d’assainissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil décide :

* D’émettre un avis favorable à la lecture du présent rapport.
* De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer l’article susvisé.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE EAU POTABLE 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l’article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant légal de chaque collectivité présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné, un rapport relatif au service d’eau potable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil décide :

* D’émettre un avis favorable à la lecture du présent rapport.
* De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer l’article susvisé.

***OBJET : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D’ACTIVITE***

***(En application de l’article 3 -1° ou 3 -2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)***

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 -1° et 3-2°

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité pour les tâches de secrétariat au sein de la mairie,

**Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **décide à l’unanimité** le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d’activité au vu :

* de l’article 3-1°alinéa pour accroissement temporaire d’activité (limité à 1an sur une même période de 18 mois)
* de l’article 3-2°alinéa pour accroissement saisonnier d’activité (limité à 6 mois sur une même période de 12 mois)

L’emploi ainsi créé à temps non complet (28/35ème) fait référence au grade d’adjoint technique principal de 2ème classe, Echelle C de rémunération.

Les missions de l’agent recruté sont les suivantes : Restauration scolaire, accueil à la garderie municipale, accompagnement des enfants dans le bus scolaire et entretien des bâtiments communaux.

L’agent sera rémunéré par référence à l’échelle de rémunération C2, échelle 3,   
IB 430 – IM 380.

Les crédits correspondants nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget.

**OBJET : SITE INTERNET :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place du nouveau site Internet de la commune, plus attractif et plus fonctionnel que le précédent.

M. LE BARON Jean-Michel a été retenu pour la conception du site Internet « vitrine » de la commune pour la somme de 605,00€ HT (TVA non applicable). Ce montant comprend la réalisation du site et la formation d’une demi-journée.

L’inscription du nom de domaine « villeny.fr » ainsi que son hébergement s’élèvent à   
43,06 € TTC la 1ère année et 50,06 € les suivantes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil :

- Approuve la mise en place du nouveau site Internet dénommé « villeny »,

- Autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

**OBJET : IDENTITE DE VILLENY - REALISATION DE 2 KAKMONOS :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le but de valoriser l’identité de Villeny, la commune envisage de réaliser 2 kakémonos (affiches avec photos haute définition) qui seront réalisés et apposés sur la façade de la Mairie.

Ces réalisations seront effectuées par 2 prestataires locaux, à savoir :

- JC IMPRIM COM situé à Neung-sur-Beuvron pour l’impression sur bâche 500 gr pour la somme de 174,00 € HT,

- Christine GOUJON – Communication Visuelle située à Pruniers-en-Sologne pour les

2 fichiers de kakémonos à imprimer pour la somme de 160,00 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil municipal :

- Accepte la réalisation de 2 kakémonos pour affichage en façade de mairie,

- Autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

**OBJET : AUGMENTATION TARIFS CHAUFFAGE BOIS :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les tarifs appliqués et les modalités de la facturation chauffage bois (revente d’énergie aux particuliers) depuis 2013 :

* Echelonnement sur 9 mois du 1er septembre au 31 mai
* Basé sur 85% de la consommation N-1
* Abonnement annuel de 50.00 € réparti sur les 9 mois
* Une facturation réelle au 30 juin
* Prix de Mégawatheure de 61.20€ TTC

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil décide :

* D’augmenter le prix du Mégawatheure, considérant qu’il n’y a pas eu d’augmentation depuis février 2013.
* De répercuter l’augmentation de l’achat des plaquettes et des charges de fonctionnement à hauteur de 15% au 1er septembre 2020 et de 10% au 1er septembre 2021 sur le tarif du mégawatheure.
* De fixer le prix du mégawatheure TTC à 66.71 € à compter du 1er septembre 2020 et à 73.38 € HT à compter du 1er septembre 2021.
* D’augmenter le tarif de l’abonnement annuel, considérant qu’il n’y a pas eu d’augmentation depuis septembre 2013.
* De fixer le prix de l’abonnement annuel à 55.00 € réparti sur les 9 mois de facturation échelonnée, à compter du 1er septembre 2020.
* De facturer à la Maison du Cerf, un forfait mensuel réparti sur 10 mois de septembre à juin, pour un montant de 119,90 HT en 2020 et de 131,89 € HT en 2021.
* De continuer à ne pas facturer de consommation réelle à la Maison du Cerf.

**OBJET : TARIFS DES LOCATIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d’un éventuel ajustement des tarifs de locations de salles et de matériels de la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil décide :

* D’augmenter les tarifs de locations à compter du 1er juillet 2020 conformément au tableau ci-dessous, selon les modalités énumérées.
* De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer ces tarifs.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Synthèse des Tarifs** | | |
|  | **Commune** | **Hors Commune** |
| **Salle Polyvalente** (100 pers.) |  |  |
| Location WE | 250,00 € | 350,00 € |
| Location Journée (7h00 - 19h00) | 170,00 € | 220,00 € |
| Location Réunion/vin d'honneur (4h00 max.) | 120,00 € | 135,00 € |
| Chauffage pour 24h00 | 30,00 € | 30,00 € |
| Vaisselle | 2,00 €/pièce cassée | 2,00 €/pièce cassée |
|  |  |  |
| **Salle Panoramique** (50 pers.) |  |  |
| Réunion (3h00 max.) | 65,00 € | 100,00 € |
| Repas (5h00 max.) | 110,00 € | 150,00 € |
| **Halle** (Manifestation non commerciale) |  |  |
| Journée (7h00 - 19h00) | 300,00 € | 500,00 € |
| Soirée (17h00 - 23h00) | 200,00 € | 300,00 € |
| Vin d'honneur (3h00 max.) | 150,00 € | 200,00 € |
| Stand exposant | 15,00 € / ½ journée | 15,00 € / ½ journée |
|  |  |  |
| **Barnum** | 175,00 € |  |
| **Plancher** | 165,00 € |  |
| **Table avec 8 chaises ou 2 bancs (1 journée)** | 3,5€/Table |  |

**Modalités de location** :

***Salle Polyvalente*** :

- La vaisselle, la chambre froide et la gazinière ainsi que les tables et chaises sont comprises dans le tarif de location.

- Forfait ménage : un forfait de 100,00 € sera facturé si la salle n’a pas été nettoyée correctement.

- 1 location gratuite par an aux Associations de la commune. Les locations suivantes leur seront facturées 100,00 € + 25,00 € de chauffage.

- Paiement à la réservation. Un chèque de caution de 300,00 € et une attestation d’assurance seront nécessaires pour valider la réservation.

Un état des lieux sera effectué avant et après la location en présence d’un agent communal.

En cas de dégradation notoire, les travaux de réparations seront facturés au loueur.

***Salle Panoramique :***

Cette salle est équipée d’un réfrigérateur, d’un évier, d’un coin sanitaire, de tables et de chaises ainsi qu’un minimum de vaisselle. Pas de point de réchauffe.

- Paiement à la réservation. Un chèque de caution de 100,00 € ainsi qu’une attestation d’assurance seront nécessaires pour valider la réservation.

***Halle :***

Cette Halle ouverte se compose uniquement d’un comptoir et d’un sanitaire. (sans vaisselle ni mobilier). Pas de point de réchauffe.

*Manifestation non commerciale :*

- Paiement à la réservation. Un chèque de caution de 300,00 € et une attestation d’assurance seront nécessaires pour valider la réservation.

*Stand exposant :*

- Paiement à la réservation. Un chèque de caution de 100,00 € et une attestation d’assurance seront demandés.

- Un forfait ménage de 100,00 € sera facturé si le bâtiment n’a pas été nettoyé correctement.

Un état des lieux sera effectué avant et après la location en présence d’un agent communal.

En cas de dégradation notoire, les travaux de réparations seront facturés au locataire.

***Barnum***:

Nous disposons de 2 barnums de 5x8m pouvant être accolés (soit une surface de 80 m2) ou séparés ainsi qu’un chauffage d’appoint (souffleur gaz propane réservé uniquement aux barnums).

Les barnums sont utilisables uniquement sur la commune, le montage et le démontage sera réalisé par nos agents en présence et avec l’aide du demandeur.

- Paiement à la réservation. Un chèque de caution de 500,00 € sera nécessaire pour valider la réservation.

***Plancher*** :

La commune dispose d’un plancher bois de 40 m2.

Le montage et le démontage nécessitent l’intervention des deux agents communaux.

Le prix comprend la location, le montage et le démontage du plancher.

***Tables avec 8 chaises ou 2 bancs*** :

Possibilité de louer des tables avec chaises ou bancs compris.

- Réservation minimum 48h au préalable. Le matériel est à récupérer et à ramener aux ateliers municipaux en présence d’un agent.

Toute réservation se fera auprès du secrétariat de mairie et ne sera validée qu’après réception de la convention de location accompagnée des pièces demandées.

**OBJET : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENT AU COMPTABLE PUBLIC :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d’une collectivité locale n’ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l’accord préalable de l’ordonnateur de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour des raisons de commodité et d’amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l’autorisation de l’ordonnateur. Ainsi, le comptable public pourra procéder à l’édition des commandements de payer pour des redevables défaillants, ainsi qu’à la liquidation des frais afférents.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette autorisation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil décide à l’unanimité :

- De donner une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement au comptable public de la Commune de Villeny,

- De donner cette autorisation pour chacun des budgets de la commune de Villeny,

- De limiter cette autorisation à la durée du mandat du présent Conseil Municipal.

**L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.**